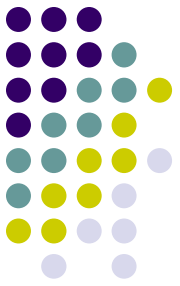


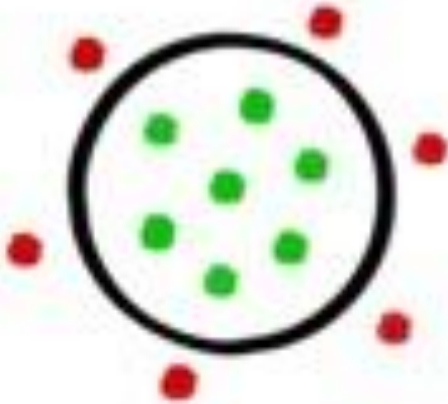
# **Les différents plans et projets pour une scolarisation inclusive**

CPC ASH 56– septembre 2020

# Un changement de modèle

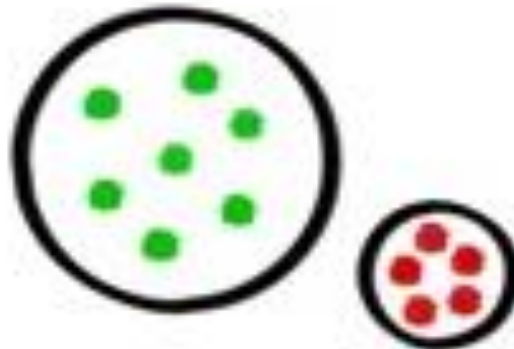


## EXCLUSION



*Dans les années 1900, l'école catégorise les enfants anormaux et les exclut de l'école.*

## SÉPARATION



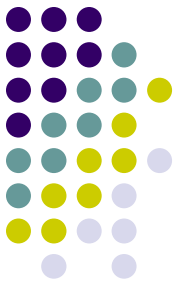
*Dans les années 50, l'école se centre sur la norme et le déficit.*

*Les élèves déficitaires sont pris en charge en dehors de l'école (développement des IME)*

# INTÉGRATION



*Dans les années 75,  
l'école commence à  
s'ouvrir en intégrant  
géographiquement et  
socialement les  
élèves handicapés.*

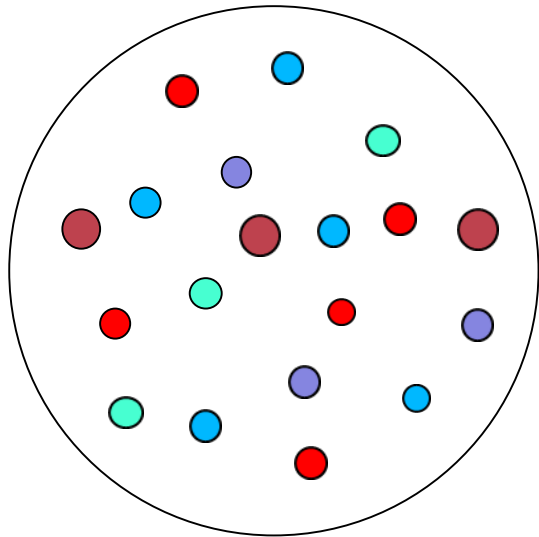


# INCLUSION

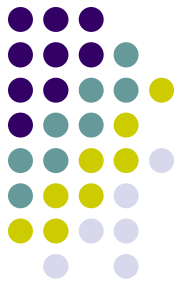


*La loi du 11/02/2005  
prône l'inclusion par  
l'adaptation de  
l'environnement scolaire  
aux besoins de l'élève.*

*La loi sur la refondation de l'école de  
2013 réaffirme et élargit le principe de  
l'inclusion à tous les élèves à besoins  
éducatifs particuliers*



# *Scolarisation inclusive*



**ÉGALITÉ**



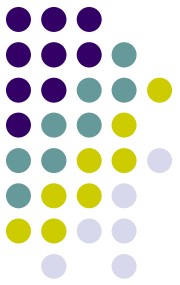
**ÉQUITÉ**



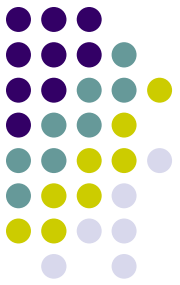
**ACCÈS UNIVERSEL**

Source: Conseil supérieur de l'éducation d'après une idée originale de Craig Froehle, illustré par Marie Lebossé-Gautron.

## Loi n° 2019-791 du 28 juillet 2019 pour une école de la confiance

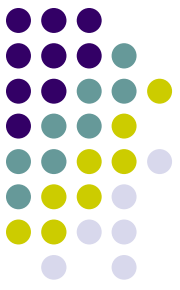


- La formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité.
- Dans le cadre d'une école inclusive, l'école fonde sa cohésion sur la complémentarité des expertises.
- Le mot « handicapé » est remplacé par « en situation de handicap »
- Les mots « l'inclusion scolaire » sont remplacés par « la scolarisation inclusive »
- Les établissements médico-sociaux apportent leur expertise et leur appui à l'accompagnement par l'équipe éducative des élèves en situation de handicap scolarisés.



Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans  
les établissements scolaires  
*(circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016)*

# I. Les outils de l'inclusion



- **Les différents projets :**

- Le PPRE ; Projet Personnalisé de réussite Educative
- Le projet d'aide par le RASED
- Le PAI ; Projet d'Accueil Individualisé
- Le PAP ; Plan d'Accompagnement Personnalisé
- Le PPS ; Projet Personnalisé de Scolarisation



PAOA (*circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016*)

- **Ces outils permettent :**

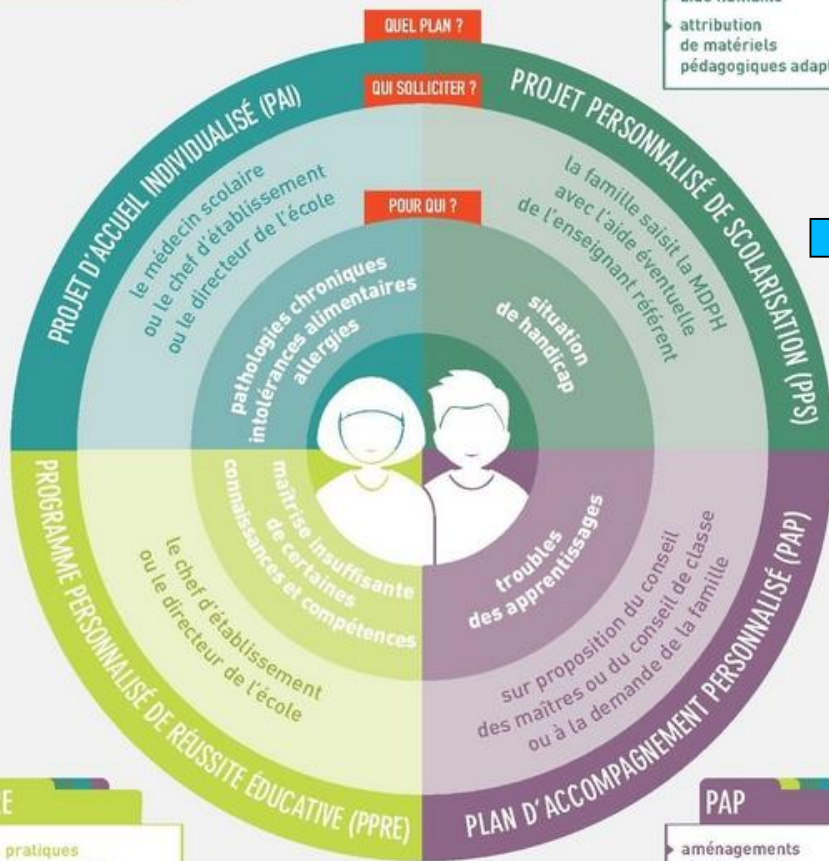
- de rendre l'environnement scolaire accessible,
- d'inscrire l'élève dans un parcours de formation,
- d'ajuster les adaptations aux besoins,
- de suivre les progrès.

# Quel plan pour qui ?



- PAI**
- aménagements de la scolarité
  - traitement médical
  - protocole d'urgence

- PPS**
- orientation ou accompagnement
  - aménagements et adaptations pédagogiques
  - aide humaine
  - attribution de matériels pédagogiques adaptés



- PPRE**
- pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées

- PAP**
- aménagements et adaptations pédagogiques

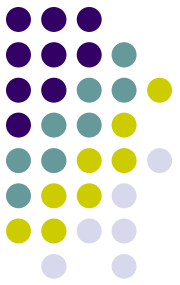


La PAOA

Le MOPPS

# Les réponses de droit commun

Des dispositifs permettent de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves ne nécessitant pas de recourir à la MDPH



Le PPRE



Le PAP



Le PAI



## Les réponses nécessitant de recourir à la MDPH

Le PPS

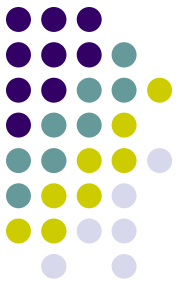


LA PAOA

# Le P.A.I.

## (Le Projet d'accueil Individualisé)

**Référence** : Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période  
**Circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003**



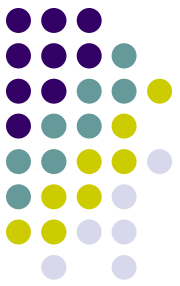
**Ses rôles :**

**Qui solliciter ?**

**Pour qui ?**

# Le P.A.I.

## (Le Projet d'accueil Individualisé)



**Référence** : Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période  
**Circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003**

### **Ses rôles :**

- Aménagement de scolarité
- Traitement médical
- Protocole d'urgence

### **Qui solliciter ?**

- le médecin scolaire ou le chef d'établissement, ou le directeur d'école
- le P.A.I. est mis en place par le médecin scolaire

*Remarque : Le protocole doit être connu par l'ensemble de la communauté scolaire afin de pouvoir être mis en œuvre.*

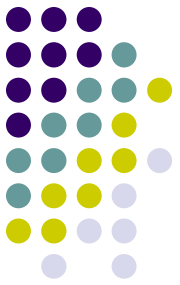
### **Pour qui ?**

- des élèves ayant de pathologies chroniques,
- des intolérances alimentaires
- des allergies

# Le P.A.P.

## (Le plan d'accompagnement personnalisé)

Référence : Le plan d'accompagnement personnalisé  
Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015



Ses objectifs :

Ses rôles :

Qui solliciter ?

Pour qui

# Le P.A.P.

## (Le plan d'accompagnement personnalisé)



Référence : Le plan d'accompagnement personnalisé  
Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015

**Ses objectifs** : Le P.A.P. est un document normalisé qui définit les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Il est rédigé sur la base d'un . Il est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements déjà mis en place et de les faire évoluer en même temps que la scolarité de l'élève et les enseignements suivis.

- C'est un document écrit qui vise à répondre aux difficultés scolaires de l'élève ;
- C'est un outil de suivi, organisé en fonction des cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.

**Ses rôles** : Le plan d'accompagnement personnalisé permet de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature exclusivement pédagogique. Il permet également à l'élève d'utiliser le matériel informatique de l'établissement scolaire ou son propre matériel informatique.

**Qui solliciter ?** \_\_\_\_\_ - sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe  
- ou à la demande de la famille

**Pour qui ?** Le plan d'accompagnement personnalisé permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

# Le P.P.S .

## (Projet Personnalisé de Scolarisation)

Référence : ÉLÈVES HANDICAPÉS ;  
Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation.  
CIRCULAIRE N°2006-126 DU 17-8-2006



**Ses rôles :**

**Qui solliciter ?**

**Pour qui ?**

# Le P.P.S .

## (Projet Personnalisé de Scolarisation)

Référence : ÉLÈVES HANDICAPÉS ;  
Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation.  
CIRCULAIRE N°2006-126 DU 17-8-2006



### **Ses rôles :**

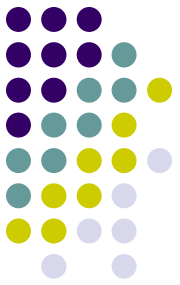
- orientation (ULIS, IME, ITEP, ...) ou accompagnement (Sessad)
- aménagements et adaptations pédagogiques
- aide humaine (AESH)
- attribution de matériels pédagogiques adaptés
- mise en œuvre de transports adaptés par le conseil régional et/ou le conseil départemental

### **Qui solliciter ?**

- La famille saisit la MDPH avec l'aide éventuelle de l'enseignant référent
- L'enseignant référent intervient dès lors qu'un PPS est établi par la MDPH

### **Pour qui ?**

- Le concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005.



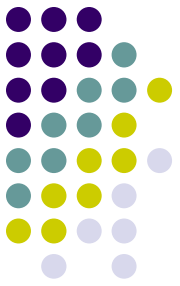
MOPPS 2<sup>nd</sup> degré



MOPPS élémentaire

## La P.A.O.A.

La **programmation** adaptée des objectifs d'apprentissage  
(*circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016*)



« Dans le but de prendre en compte les besoins particuliers d'un élève en situation de handicap lorsque les objectifs d'apprentissage visés sont très éloignés du programme suivi par un élève du même âge, l'équipe pluridisciplinaire peut inclure dans le projet personnalisé de scolarisation le besoin d'une programmation adaptée des objectifs d'apprentissage. »

« Il appartient aux enseignants (dans le cadre du conseil de cycle dans le premier degré, du conseil de classe dans le second degré) :

- de construire au minimum pour une année scolaire cette programmation
- de la formaliser en référence aux programmes scolaires en vigueur et au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

L'ESS prend alors connaissance de cette programmation et s'assure qu'elle est conforme au PPS. »